

SEANCE DU 13 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 06 Juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François, VERGNAUD Emmanuel, CHAUVET Sébastien, BLANCHARD Michel, BARBOT Michael, Mmes RIGAUDEAU Emmanuelle, PAPILLON Sylvie, RAYMOND Isabelle.

Absents excusés : Lylian DORNAT (pouvoir donné à JC CHAUVET), Claude LAMBERT (pouvoir donné à E. RIGAUDEAU), Olivier JOURDAIN (pouvoir donné à S. CHAUVET)

Secrétaire de séance : Emmanuelle RIGAUDEAU

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2023
 - 2) Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune
 - 3) Participation financière à l'école de Pisany pour une sortie en bus
 - 4) Demande de rétrocession de l'Allée de Saintonge l'Ami des Arts à la commune
 - 5) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
 - 6) Location de la salle des fêtes par un administré un jour de semaine
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent de biens mobiliers, du matériel ou des études.
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée d'amortissement de ses subventions d'équipement à 5 ans, tous types de subventions confondus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :
 - 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
 - 10 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national
 - les subventions inférieures à 1 000 € seront amorties sur une durée d'un an.

Plusieurs conseillers soulignent que la durée de 5 ans pour les biens immobiliers ou les installations est un peu courte. Le Maire répond que ces durées ont été proposées par la trésorerie. Il sera bien sûr possible de modifier les durées votées lors d'une prochaine délibération si le cas venait à se présenter.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TRANSPORT EN BUS PAR L'ÉCOLE DE PISANY

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail envoyé par l'institutrice des CM2 de l'école de Pisany. Celle-ci sollicite les 3 communes du RPI pour une prise en charge financière d'un transport en bus pour emmener les élèves de CM2 visiter le collège René Caillié à Saintes. Le devis s'élève à un montant de 111,10 euros. La participation demandée est de 37 euros par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (I. Raymond, S. Chauvet et O. Jourdain),

- **Accepte de verser une subvention d'un montant de 37 euros à l'école de Pisany (dépense imputée au compte 62875).**

Isabelle RAYMOND est contre le fait de participer financièrement au frais de transport. Elle ajoute que cette dépense pourrait être prise par la coopérative scolaire.
Emmanuelle RIGAUDEAU pense que même si les enfants de Luchat vont aller au collège Edgar Quinet, il est quand même bien pour eux de pouvoir visiter un collège.
Mickaël BARBOT ajoute que le projet du RPI est d'envoyer les enfants dans le même collège. René Caillié sature en place.

DEMANDE DE RÉTROCESSION DE L'ALLÉE DE SAINTONGE L'AMI DES ARTS À LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du propriétaire du lotissement de l'Allée de Saintonge l'Ami des Arts qui sollicite le rattachement de cette allée au domaine public de la commune de Luchat après les travaux de l'été 2023. Le propriétaire s'engage à rénover entièrement cette allée avant qu'elle ne soit rétrocédée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Ne souhaite pas se prononcer sur cette demande de rétrocession tant que les travaux de réfection de voirie ne seront pas réalisés**
- **Souhaite, avant de prendre toute décision, faire contrôler les travaux de réfection par la Commission Voirie et procéder au contrôle des conduites (électricité, chambres PTT, eau) ainsi que des lampadaires**
- **Décide de reporter cette décision lors d'un prochain conseil municipal**

Avant de prendre une décision, le Maire souhaite qu'après les travaux de réfection de voirie, toutes les chambres Telecom, EDF et eau soient contrôlées car si la commune accepte cette rétrocession, elle aura aussi la charge financière de ces installations. Il ajoute que l'état des lampadaires devra lui aussi être contrôlé.

Sébastien CHAUVET ajoute que si un jour ces maisons qui sont pour le moment en location sont vendues à des particuliers, il pourrait être intéressant de prendre la rue dans le domaine communal. Le Conseil souhaite attendre que les travaux de réfection soient faits et que la Commission Voirie passe contrôler les travaux.

Lylian DORNAT (par le pouvoir donné à JC CHAUVET) demande s'il est possible de mettre un stop à la sortie de ce lotissement. Cela n'est pas possible car c'est un lotissement privé.
Isabelle RAYMOND rebondit sur la question de Lylian DORNAT pour demander si la Rue des Champs de Bas qui sort sur la Rue du Bourg est aussi une priorité à droite. Le Maire répond que oui.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le Maire explique que la commission de contrôle a été installée suite aux élections municipales de 2020 pour une durée de 3 ans. Le mandat actuel des membres des commissions de contrôle arrivera donc à échéance fin d'année.

Pour rappel, le maire est chargé de statuer sur les demandes d'inscription reçues en mairie et de radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions leur permettant de demeurer inscrits sur les listes électorales de la commune. Le contrôle a posteriori des décisions d'inscription et de radiation est réalisé par la commission de contrôle.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Après en avoir délibéré, Monsieur Michel BLANCHARD, conseiller municipal, est en charge de la commission de contrôle des listes électorales.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UN ADMINISTRÉ DE LA COMMUNE

L'administré ayant appelé la commune pour annuler sa demande de location, ce point ne sera pas étudié.

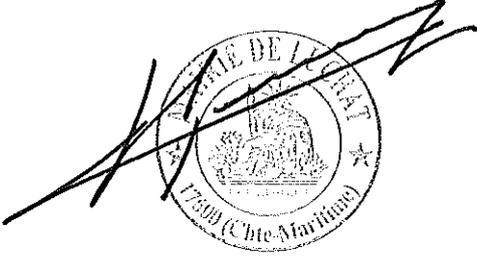
QUESTIONS DIVERSES

- Sylvie PAPILLON souhaite connaître le nombre d'inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre : 2 inscriptions en Petite Section pour Luchat. Il faut attendre le conseil d'école du 20 juin pour connaître les effectifs définitifs.
- Jean-Claude CHAUVET annonce que lors du conseil communautaire de la veille, Monsieur TUAL a pris la parole pour dire que l'école concentrée ne se fera pas faute d'argent et qu'il sera repoussé d'un an.
- Monsieur le Maire tient à remercier Emmanuelle RIGAUDEAU ainsi que tous les membres de l'Amicale Luchataise pour l'organisation de la Fête des Voisins le 11 juin dernier.
- Il n'y aura pas de commémoration pour le 14 juillet cette année (pont de 3 jours).
- Jean-François LONCEINT soulève le problème d'une voiture stationnée au fond du parking depuis des mois. La gendarmerie est au courant. Le Maire va la recontacter. Il en va de même pour une voiture stationnée devant l'école.
- Isabelle RAYMOND ajoute que des voitures stationnent au coin de la rue des Rochettes et de la rue Chez Bouquet (pour se mettre à l'ombre) et gênent la visibilité.
- L'agent technique passera à 30 heures au 1^{er} juillet.
- Mickaël BARBOT fait un petit compte rendu de la Commission Energies à laquelle il a assisté avant le conseil municipal : L'accent est mis sur les énergies renouvelables. Pour 2030, l'objectif est de 27 % sur la CDA et 96 % pour 2050. Ils veulent désigner un référent par commune. En 2028, la CDA veut imposer pour les parkings de plus de 1 500 m² que la moitié des parkings aient des panneaux photovoltaïques. Jean-Claude CHAUVET ajoute que 3 communes vont avoir des champs de panneaux photovoltaïques.
- Le Maire signale que depuis quelques temps, il y a des vols sur la commune.

Délibérations :

- 13/2023 : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune
- 14/2023 : Demande de rétrocession de l'Allée de Saintonge l'Ami des Arts à la commune
- 15/2023 : Demande de participation financière au transport en bus par l'école de Pisany
- 16/2023 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD



La secrétaire de séance,
Emmanuelle RIGAUDEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuelle Rigau', written in a cursive style.